

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

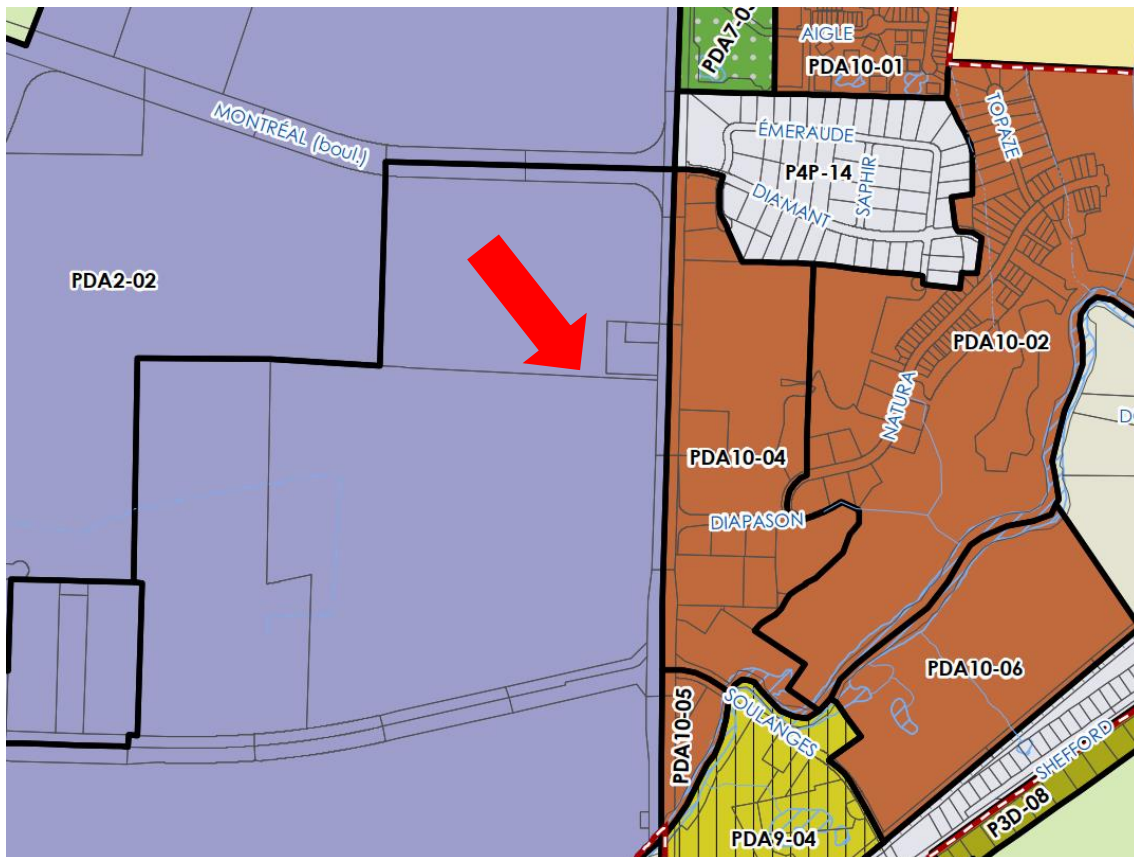
**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-24-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE
PERMETTRE UN CENTRE DE TRI POUR LES RÉSIDUS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA
RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION (CRD) À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT AU 1479, ROUTE
PIERRE-LAPORTE, ZONE PDA2-04**

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le premier projet de règlement numéro 1037-24-2021, tel que plus amplement décrit ci-après.

Que conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, nous invitons toute personne intéressée à transmettre des questions, des observations ou des commentaires sur ce premier projet de règlement, par écrit, à l'adresse courriel suivante : greffe@bromont.com ou à les déposer dans la boîte aux lettres située près de l'entrée de l'hôtel de ville au 88, boulevard de Bromont, et ce, au plus tard **le samedi 1 mai 2021**.

Le premier projet de règlement 1037-24-2021 vise à permettre l'implantation d'un centre de tri pour les résidus du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) dans la zone PDA2-04, 1479, route Pierre-Laporte. Voir croquis ci-dessous.



L'entreposage extérieur serait prohibé à l'exception de conteneurs dans la cour arrière de l'établissement. Cet usage serait également limité à un seul établissement dans le Parc Scientifique.

Le projet de règlement 1037-24-2021 est susceptible d'approbation référendaire.

Vous pouvez obtenir une copie de ce règlement et le document de présentation sur le site web de la ville dans la même section que cet avis public.

Donné à Bromont, ce 9^e jour d'avril 2021.

La greffière,
Ève-Marie Préfontaine, avocate